

SICAV SECURITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2017

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 MARS 2017

En notre qualité de commissaire aux comptes de SICAV SECURITY, et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons réalisé l'examen limité des états financiers intermédiaires de «SICAV SECURITY», qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net arrêtés au 31 mars 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un actif net totalisant 1.125.052 DT et un résultat net de la période du premier trimestre 2017 s'élevant à 7.461 DT.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires.

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes d'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- L'actif de la «SICAV SECURITY» devrait être employé en actions, Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires à des taux qui ne dépassent pas la limite maximale de 80% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2017, ce taux est de l'ordre de 81,20%.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, et en dehors des deux observations ci haut indiquées, nous n'avons pas relevé de faits pouvant affecter d'une façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur ainsi que la fidélité de l'image traduite par les états financiers intermédiaires ci-joints de la société «SICAV SECURITY» arrêtés au 31 mars 2017, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Tunis, le 09 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes:

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-

Ahmed BELAIFA

BILAN
ARRETE AU 31/03/2017
(Exprimé en Dinar Tunisien)

		<u>31/03/2017</u>	<u>31/03/2016</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>				
AC1 - Portefeuille titres		915 161	902 995	886 292
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	268 769	277 171	261 278
AC1b Obligations et valeurs assimilées	3.2	646 392	625 824	625 014
AC1c Autres valeurs		-	-	-
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		211 916	227 250	230 262
AC2a Placements monétaires	3.4	202 525	211 316	201 354
AC2b Disponibilités		9 391	15 934	28 908
AC3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC4 - Autres actifs		-	-	-
Total Actif		1 127 077	1 130 245	1 116 554
<u>PASSIF</u>				
PA1 - Opérateurs créditeurs	3.6	1 127	1 131	1 115
PA2 - Autres créditeurs divers	3.7	898	262	267
Total Passif		2 025	1 393	1 382
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 - Capital	3.8	1 082 048	1 088 642	1 078 674
CP2 - Sommes distribuables		43 004	40 210	36 498
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		36 577	33 153	29
CP2b Sommes distribuables de la période		6 427	7 057	36 469
Actif Net		1 125 052	1 128 852	1 115 172
Total Passif et Actif Net		1 127 077	1 130 245	1 116 554

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/03/2017
(Exprimé en Dinar Tunisien)

		Période du 01/01/17 au 31/03/17	Période du 01/01/16 au 31/03/16	Exercice clos le 31/12/16
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	8 088	8 110	40 493
PR1a Dividendes		-	-	9 036
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 088	8 110	31 457
PR1c Revenus des autres valeurs		-	-	-
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	2 523	2 544	10 312
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 611	10 654	50 805
CH1 - Charges de gestion des placements	3.9	(3 268)	(3 291)	(13 134)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		7 343	7 363	37 671
CH2 - Autres charges	3.10	(930)	(306)	(1 234)
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 413	7 057	36 437
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		14	-	32
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		6 427	7 057	36 469
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(14)	-	(32)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		1 048	20 114	10 552
Frais de négociation de titres		-	-	(20)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	47	(6 609)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		7 461	27 218	40 360

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/03/2017
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

	Période du 01/01/17 au 31/03/17	Période du 01/01/16 au 31/03/16	Exercice clos le 31/12/16
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	7 461	27 218	40 360
AN1a Résultat d'exploitation	6 413	7 057	36 437
AN1b Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	1 048	20 114	10 552
AN1c Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-	47	(6 609)
AN1d Frais de négociation de titres	-	-	(20)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	-	(33 119)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	2 419	-	6 297
AN3a <u>Souscriptions</u>	2 419	2 599	24 105
Capital	2 321	2 461	23 271
Régularisation des sommes non distribuables	5	47	247
Régularisation des sommes distribuables	93	91	587
AN3b <u>Rachats</u>	-	(2 599)	(17 808)
Capital	-	(2 461)	(17 077)
Régularisation des sommes non distribuables	-	(47)	(171)
Régularisation des sommes distribuables	-	(91)	(560)
Variation de l'actif net	9 880	27 218	13 538
AN4 - <u>Actif net</u>			
AN4a Début de période	1 115 172	1 101 634	1 101 634
AN4b Fin de période	1 125 052	1 128 852	1 115 172
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>			
AN5a Début de période	65 070	64 695	64 695
AN5b Fin de période	65 210	64 695	65 070
Valeur liquidative	17,253	17,449	17,138
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	2,72%	9,94%	3,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/03/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en date d'arrêté

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2017 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31/03/2017 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société. En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 mars 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31/03/2017 un montant de 268.769 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions	16 976	90 919	212 456	18,88%
Banque de Tunisie	2 400	3 601	19 488	1,73%
Ennakl	2 000	21 400	28 600	2,54%
Magasin Général	875	6 181	20 153	1,79%
Monoprix	2 160	6 111	19 008	1,69%
One Tech	4 000	26 000	35 024	3,11%
SFBT	3 452	11 623	67 690	6,02%
UIB	850	9 560	15 913	1,41%
Meuble intérieur	1 239	6 443	6 580	0,58%
Titres OPCVM	533	55 345	56 313	5,01%
Cap Oblig Sicav	533	55 345	56 313	5,01%
Total	17 509	146 264	268 769	23,89%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours du 1^{er} trimestre 2017 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2016	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/03/2017
Actions et Droits	-	6 443	-	-	-	6 443
Meuble intérieur	-	6 443	-	-	-	6 443

3.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31/03/2017 un montant de 646.392 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2017	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat :	1 100	195 850	200 070	17,78%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	96 103	8,54%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	100 000	103 967	9,24%
Emprunts des sociétés :	6 250	435 001	446 322	39,67%
ATL 2013/2	600	48 000	49 038	4,36%
Attijari Bank Sub 2015	500	40 000	40 993	3,64%

Attijari leasing 2015/1	1 000	80 000	84 584	7,52%
BTE 2016	550	55 000	55 589	4,94%
BTK 2012/1	700	30 001	30 569	2,72%
CHO Company 2009	600	22 500	22 736	2,02%
CIL 2015/2	500	40 000	41 026	3,65%
HL 2013/2	300	12 000	12 060	1,07%
HL 2016/2	250	25 000	25 520	2,27%
UIB 2009/1	500	32 500	33 575	2,98%
UIB 2011/1	500	25 000	25 628	2,28%
Tunisie Leasing 2017/1	250	25 000	25 004	2,22%
Total	7 350	630 851	646 392	57,45%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés au cours du 1^{er} trimestre 2017 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 31/12/16	Acquisition	Remboursement	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/03/17
Obligations et Valeurs assimilées					
Emprunts de sociétés					
HL 2013/2	18 000	-	6 000	-	12 000
Tunisie Leasing 2017/1	-	25 000	-	-	25 000
Total	18 000	25 000	6 000	-	37 000

3.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 8.088DT pour la période allant du 01/01/2017 au 31/03/2017 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/03/2017	Période du 01/01/2016 au 31/03/2016	Exercice clos le 31/12/2016
Revenus des actions (Dividendes)	-	-	9 036
Revenus des emprunts d'Etat	2 361	2 364	9 506
Revenus des emprunts de sociétés	5 727	5 746	21 951
TOTAL	8 088	8 110	40 493

3.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/03/2017 à 202.525 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2017	% de l'Actif Net
PLT 23.04.2017 ATB 6 mois à 6%	100	100 000	102 091	9,07%
PLT 28.08.2017 ATB 6 mois à 6%	100	100 000	100 434	8,93%
TOTAL	200	200 000	202 525	18,00%

3.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 2.523 DT pour la période allant du 01/01/2017 au 31/03/2017 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du premier trimestre 2017 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/03/2017	Période du 01/01/2016 au 31/03/2016	Exercice clos le 31/12/2016
Revenus des placements à terme	2 523	2 544	10 312
TOTAL	2 523	2 544	10 312

3.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.127 DT au 31/03/2017 contre 1.131 DT au 31/03/2016.

3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL, la retenue à la source et la contribution conjoncturelle exceptionnelle afférente au premier trimestre 2017. Rappelons que cette contribution a été instituée au profit du budget de l'Etat par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017.

Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/03/2017	31/03/2016	Exercice clos le 31/12/2016
TCL	10	9	8
Retenue à la source	167	157	167
Redevance CMF	95	96	92
Contribution Conjoncturelle à payer	626	-	-
TOTAL	898	262	267

3.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à 9.880 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	3 374
Variation de la part Revenu	6 506
Variation de l'Actif Net	9 880

Les mouvements sur le capital au cours du premier trimestre 2017 se détaillent ainsi :

	Capital au 01/01/2017	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/03/2017
Montant	1 078 674	2 321	-	1 080 995 ^(*)
Nombre de titres	65 070	140	-	65 210
Nombre d'actionnaires	38	3	-	41

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2017. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2017 au 31/03/2017).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/03/2017
Capital sur la base part de capital de début de période	1 080 995
Variation des +/- values potentielles sur titres	1 048
+/- values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation de titres	-
Réglul des sommes non distribuables de la période	5
Capital au 31/03/2017	1 082 048

3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/03/2017	Période du 01/01/2016 au 31/03/2016	Exercice clos le 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	3 268	3 291	13 134
TOTAL	3 268	3 291	13 134

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du 1^{er} trimestre 2017 s'élève à 3.268DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire «COFIB CAPITAL FINANCES».

3.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL et la contribution conjoncturelle exceptionnelle relative au premier trimestre 2017. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/03/2017	Période du 01/01/2016 au 31/03/2016	Exercice clos le 31/12/2016
Redevance CMF	277	279	1 113
TCL	27	27	120
Autres charges	-	-	1
Contribution conjoncturelle Exceptionnelle (*)	626	-	-
TOTAL	930	306	1 234

(*) L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV SECURITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 2 733 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.